



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 décembre 2019  
Français  
Original : anglais/français

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Madagascar

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.

GE.19-21780 (F) 030120 130120



\* 1 9 2 1 7 8 0 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-quatrième session du 4 au 15 novembre 2019. L'Examen concernant Madagascar a eu lieu à la 11<sup>e</sup> séance, le 11 novembre 2019. La délégation malgache était dirigée par Jacques Randrianasolo, Ministre de la justice. À sa 17<sup>e</sup> séance, tenue le 14 novembre 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Madagascar.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant Madagascar, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Autriche, Érythrée et Népal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'examen concernant Madagascar :
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/34/MDG/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/34/MDG/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/34/MDG/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe des amis sur les mécanismes nationaux chargés de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et du suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à Madagascar par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation malgache a noté que le rapport national avait été élaboré par un comité interministériel de rédaction dans le cadre d'un processus participatif et consultatif, impliquant les acteurs étatiques et les organisations de la société civile ainsi que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme. Ce processus avait bénéficié de l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Organisation internationale de la Francophonie.
6. Au titre des progrès réalisés, la délégation malgache a cité l'adoption et la promulgation des lois ayant trait à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi que la mise en place et l'opérationnalisation d'organes tels que le Haut Conseil pour la défense de la démocratie et de l'état de droit, la Haute Cour de justice, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et le Conseil de réconciliation nationale.
7. En réponse aux questions soumises à l'avance sur la ratification des Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Amendements de Kampala), la délégation malgache a déclaré que les consultations sur les possibilités de ratification, incluant celle des Amendements de Kampala, étaient actuellement menées au niveau national.
8. Afin de mettre en œuvre les instruments ratifiés, le Gouvernement malgache s'était donné pour priorités de mettre la législation nationale en conformité avec ces instruments, de les diffuser et de former les acteurs concernés.

9. La lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage des travailleurs migrants ainsi que l'éradication du travail des enfants figuraient parmi les défis à surmonter dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. À cet effet, quelques mesures avaient été prises, y compris la sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement consulaire auprès des ambassades de Madagascar ; le préenregistrement consulaire auprès du Ministère des affaires étrangères pour les travailleurs migrants ; la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ; et le développement de programmes de renforcement de capacité des magistrats des pôles anticorruption, du personnel de la Police de l'air et des frontières ainsi que du Service central des enquêtes spécialisées.

10. Le projet de loi sur la lutte contre les violences fondées sur le genre, y compris la prise en charge des victimes de viol conjugal, avait été soumis aux autorités chargées de son adoption. La Brigade féminine de proximité avait été étendue, les textes vulgarisés, un module intégré aux formations de la gendarmerie nationale, et un centre serait inauguré, qui servirait de refuge aux femmes victimes de telles violences.

11. Concernant le mécanisme national chargé de coordonner la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel, le Gouvernement malgache avait présenté son rapport à mi-parcours et le Comité de rédaction suivait de près les progrès de la mise en œuvre des recommandations.

12. Concernant le respect des droits de l'homme par les forces de sécurité, des sanctions disciplinaires et pénales étaient infligées aux membres des forces de sécurité coupables de violations des droits de l'homme. En 2019, le Secrétaire d'État chargé de la gendarmerie avait délivré 132 autorisations de poursuite.

13. Afin de réduire la surpopulation carcérale, le Gouvernement malgache s'était efforcé d'optimiser les procédures judiciaires, incluant la mise en place d'un guichet unique au niveau de la Cour de cassation, la multiplication des audiences correctionnelles, l'augmentation des sessions de la Cour criminelle, ainsi que la construction et la réhabilitation de prisons.

14. En ce qui concernait la réforme du Code de la communication médiatisée, le projet de loi sur la réforme de la communication avec les médias avait été adopté en Conseil des ministres le 2 octobre 2019 et était inscrit à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée nationale pour être voté. Les propriétaires de presse et les journalistes avaient été impliqués dans le processus de révision et de modification du texte, et des consultations régionales par province avaient été organisées.

15. Afin de régulariser les cas de ses travailleurs migrants en situation irrégulière à l'étranger, le Gouvernement malgache avait mis en réseau des travailleurs migrants avec les représentations diplomatiques et consulaires de Madagascar, entrepris des enquêtes et des actions auprès des représentations diplomatiques et consulaires, et avait négocié un accord bilatéral sur le travail entre Maurice et Madagascar, à la suite de consultations avec les parties prenantes.

16. Des études et des consultations nationales sur l'opportunité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique avaient été menées en 2018.

17. Quant à la réforme de la loi contre la torture, l'avant-projet de révision avait été transmis aux instances d'adoption.

18. En vue d'améliorer le respect des droits de l'homme, les campagnes de sensibilisation sur la lutte contre les vindictes populaires menées depuis 2017 étaient poursuivies.

19. La délégation malgache a rappelé la nécessité de la contribution des acteurs nationaux et internationaux, afin que le pays honore ses engagements en faveur des droits de l'homme.

## B. Dialogue et réponses de l'État examiné

20. Au cours du dialogue, 81 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
21. Myanmar a félicité Madagascar pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2015 et la mise en place de plusieurs mesures et réformes, dont la réforme du système judiciaire.
22. La Namibie a salué l'abolition de la peine de mort et l'adhésion ultérieure au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, en 2017.
23. Le Népal a accueilli avec satisfaction le renforcement de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et a félicité Madagascar d'avoir ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
24. Les Pays-Bas se sont félicités des mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.
25. Le Nigéria a salué la ratification de plusieurs instruments internationaux, les efforts déployés pour lutter contre la corruption et la politique de réduction de la pauvreté.
26. La Norvège a salué l'intensification des efforts faits pour venir en aide aux victimes de violence fondée sur le genre, ainsi que l'élaboration de la législation pertinente.
27. Le Pérou a pris acte des efforts déployés dans le domaine de la santé et de l'environnement, en particulier des initiatives respectueuses de l'environnement en matière de gestion des soins de santé et de prévention de la pollution atmosphérique.
28. Les Philippines ont salué la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'adoption de la législation contre la traite des personnes et le renforcement de l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
29. Le Portugal a félicité Madagascar d'avoir ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
30. La Fédération de Russie a accueilli avec satisfaction la ratification de plusieurs conventions internationales et a félicité Madagascar d'avoir organisé des visites de pays pour les experts internationaux.
31. Le Rwanda a salué la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
32. Le Sénégal a salué les efforts faits par Madagascar pour améliorer son cadre institutionnel et politique en vue d'éliminer toute discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité femmes-hommes.
33. La Serbie s'est félicitée de la création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme en 2014, en tant qu'institution nationale indépendante pour la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.
34. Les Seychelles ont accueilli favorablement la législation visant à réduire la mortalité maternelle, ainsi que l'adoption d'un plan stratégique national sur la planification familiale et la santé procréative et de la Stratégie nationale de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation.
35. La Slovénie a salué la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a noté avec satisfaction que les personnes âgées et la lutte contre les violences fondées sur le genre faisaient partie des domaines visés par la Politique générale de l'État.

36. L'Espagne a salué l'abolition de la peine de mort, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les efforts menés pour améliorer les conditions d'incarcération et promouvoir les droits des femmes.
37. Le Soudan a accueilli avec satisfaction l'adoption du plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Examen périodique précédent, la coopération de Madagascar avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et la ratification d'un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme.
38. La Suisse a félicité Madagascar pour le succès de son cycle électoral 2018-2019 et pour la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
39. Le Togo a salué le renforcement du cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de la femme, en particulier la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) et l'élaboration d'une politique nationale sur l'égalité des genres.
40. La Tunisie a relevé avec satisfaction l'adoption de textes législatifs, la ratification de plusieurs instruments internationaux et les efforts déployés pour lutter contre la corruption et la discrimination à l'égard des femmes et pour protéger l'environnement.
41. La Turquie a félicité Madagascar pour les élections présidentielles et législatives de 2018 et 2019 qui s'étaient déroulées pacifiquement, ainsi que pour les mesures visant à renforcer la sécurité publique conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et pour le renforcement des mécanismes de coopération avec les organisations internationales.
42. L'Ouganda a félicité Madagascar pour les efforts faits en vue d'améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
43. L'Ukraine a accueilli avec satisfaction la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a pris note des efforts déployés pour réduire la corruption, notamment l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.
44. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué la ratification de six conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et du Protocole à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29), et a pris acte des progrès faits sur le plan de la protection des travailleurs migrants malgaches contre l'exploitation et les formes contemporaines d'esclavage.
45. La République-Unie de Tanzanie a félicité Madagascar pour l'adoption de textes législatifs sur l'enregistrement des actes d'état civil et sur le recouvrement des avoirs illicites, pour la modification de la loi sur la lutte contre la corruption et pour la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.
46. Les États-Unis d'Amérique ont pris note avec satisfaction du climat pacifique dans lequel s'étaient tenues les élections présidentielles de 2019 et ont exhorté Madagascar à faire fond sur les progrès accomplis pour mettre en œuvre des réformes dans le domaine des droits de l'homme.
47. L'Uruguay a appuyé les efforts déployés pour réduire le niveau élevé de pauvreté et la collaboration avec les organisations internationales à cet égard, et a estimé que l'interdiction de la peine de mort était une bonne chose pour le droit à la vie et à la dignité.
48. La République bolivarienne du Venezuela a salué l'adoption de la Lettre de politique foncière et de la Stratégie nationale de protection sociale pour la période 2019-2023 visant à promouvoir l'accès au développement des groupes les plus vulnérables.
49. Le Viet Nam s'est félicité des efforts déployés pour réduire la pauvreté et les inégalités et pour garantir l'égalité femmes-hommes et l'accès à une éducation et à des services de santé de qualité. Il a félicité Madagascar pour les mesures destinées à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées.

50. La Zambie a félicité Madagascar pour la réforme de l'administration pénitentiaire, qui visait en particulier à remédier à la surpopulation carcérale, et pour l'abolition de la peine de mort.
51. L'Algérie s'est félicitée de l'adoption de la loi portant abolition de la peine de mort et de la loi contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Elle a encouragé Madagascar à prendre des mesures pour améliorer les conditions de détention.
52. L'Angola a félicité Madagascar d'avoir été déclarée exempte de la poliomyélite et a accueilli avec satisfaction la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que l'adoption de la loi sur l'enregistrement des actes d'état civil.
53. L'Argentine a félicité Madagascar d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et a salué sa collaboration avec les procédures spéciales et les organes conventionnels.
54. L'Arménie a félicité Madagascar d'avoir ratifié plusieurs instruments et d'avoir déployé des efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, notamment au moyen de la Stratégie nationale de lutte contre les violences fondées sur le genre, et a relevé avec satisfaction les mesures prises pour améliorer le système éducatif.
55. L'Australie a salué l'abolition de la peine de mort, la tenue d'élections dans un climat pacifique, la réduction de la pauvreté et de la traite des personnes, ainsi que l'engagement pris de lutter contre la corruption et d'améliorer la gouvernance et la transparence.
56. L'Azerbaïdjan a relevé avec satisfaction que Madagascar avait adhéré à plusieurs des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et conventions de l'OIT, et a pris note de la création du Haut Conseil pour la défense de la démocratie et de l'état de droit.
57. Le Bangladesh a pris note des progrès appréciables accomplis sur le plan de l'accès des enfants à l'éducation, a accueilli avec satisfaction la Stratégie nationale de couverture santé universelle et a salué l'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfants (2018-2024).
58. La délégation malgache a reconnu l'existence d'exécutions sommaires réalisées par les forces de l'ordre et précisé qu'il s'agissait de cas sporadiques. Elle a fermement condamné les violences perpétrées sur des civils et indiqué que le Gouvernement avait mis en œuvre une répression sévère. Des poursuites avaient été mises en place à l'encontre des auteurs lorsque les faits étaient avérés, et ceux-ci avaient été traduits en justice. À titre d'exemple, 27 militaires avaient été placés sous mandat de dépôt. La délégation a précisé que de tels actes ne pouvaient pas être tolérés et ternissaient l'image du pays.
59. Sur la question de la détention excessive, des mesures avaient été prises pour lutter contre la surpopulation carcérale. Une unité de renseignement stratégique avait été créée en 2019 afin d'inverser le ratio de condamnés par rapport aux défenseurs ; un guichet unique avait été mis en place pour accélérer le traitement des affaires ; et 4 nouvelles prisons avaient été construites pour désengorger le centre-ville et réhabiliter les 42 prisons existantes, jugées trop anciennes. Les mandats de dépôt systématiques n'étaient plus autorisés et les magistrats devaient justifier leur décision de priver une personne de sa liberté. Il avait été envisagé d'accélérer le traitement des demandes de libération conditionnelle et de développer des mesures de substitution à la détention.
60. La lutte contre les violences fondées sur le genre était devenue l'une des priorités du Gouvernement malgache. Un projet de loi élaboré en 2018 avait été transmis aux autorités chargées de son adoption, et, en ce sens, plusieurs brigades féminines de proximité devaient voir le jour. Un centre d'écoute destiné aux victimes et composé d'avocats, de psychologues, de policiers et d'agents de santé devait être inauguré fin novembre 2019. Plusieurs sensibilisations avaient été effectuées dans des lycées de plusieurs communautés ; un programme d'appui à l'entrepreneuriat, également en faveur des femmes, avait été mis en place pour leur permettre d'acquérir l'autonomie financière ; et les sanctions relatives aux violences fondées sur le genre avaient été aggravées. Une chaîne pénale spéciale avait été mise en place au niveau des cours et tribunaux de Madagascar pour lutter contre ce type de violences.

61. Concernant la lutte contre la pauvreté, un plan d'urgence sociale à l'intention des plus vulnérables avait été mis en place. L'accès aux soins et l'éducation avaient été désignés comme les objectifs principaux. Des logements sociaux et économiques devaient être construits pour aider les plus démunis. L'offre d'une éducation de qualité était l'un des objectifs spécifiques du Plan Émergence Madagascar 2019-2023. Pour atteindre ces objectifs, la construction d'écoles primaires publiques était envisagée afin d'ouvrir 2 000 classes d'ici novembre 2020, et 800 étaient en cours de construction. Les droits d'inscription de 2 euros par enfant, qui étaient obligatoires pour les parents d'enfants scolarisés, avaient été supprimés.

62. Les peines privatives de liberté incluses dans le Code de la communication médiatisée avaient été supprimées. Les infractions relatives à la cybercriminalité étaient désormais sanctionnées par des peines pécuniaires. Depuis la réforme du Code de la communication médiatisée, les citoyens avaient la possibilité d'exprimer leur avis sur les discours politiques.

63. Le Gouvernement malgache avait poursuivi ses efforts dans la lutte contre la traite des êtres humains en mettant en œuvre le Plan national de lutte contre la traite des personnes adopté en 2015. À l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, le Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains avait organisé deux événements de sensibilisation. Le premier était destiné aux étudiants en droit, le second avait pour but d'avertir les voyageurs et le personnel aéroportuaire des risques liés à la traite. Un numéro de téléphone réservé aux victimes avait également été créé. L'accès des victimes de traite à la justice était toujours garanti par l'article 13 de la Constitution malgache, et les pôles anticorruption étaient devenus les juridictions spéciales compétentes pour juger des faits de traite à caractère international.

64. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme était désormais accréditée au statut A par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme. Créée par voie législative, la Commission bénéficiait de moyens matériels et humains, d'une autonomie de gestion et d'un budget de fonctionnement garantissant son indépendance. Suite au décès de deux membres de cette institution, en 2019, des élections provinciales et nationales avaient été organisées en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organisations de la société civile afin de procéder à leur remplacement.

65. Le Botswana s'est félicité des mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, dont l'adoption d'un plan d'action, et de la réforme de l'administration pénitentiaire. Il a relevé avec satisfaction les réformes du système judiciaire visant à améliorer l'accès à la justice.

66. Le Brésil a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a félicité Madagascar d'avoir approuvé le nouveau Code de la nationalité, qui permettait aux femmes malgaches de transmettre leur nationalité à leurs enfants indépendamment de leur situation matrimoniale.

67. Le Burkina Faso a accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme début 2016, et le renforcement du cadre législatif de lutte contre les violences fondées sur le genre et le mariage d'enfants.

68. Le Burundi a félicité Madagascar pour ses efforts destinés à améliorer le système d'enregistrement des actes d'état civil. Il a salué l'adoption de la Politique générale de l'État pour la période 2019-2024, qui visait à lutter contre la pauvreté, et les mesures prises pour renforcer la protection de l'environnement.

69. Le Canada a accueilli avec satisfaction la Stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfants et la Stratégie nationale de lutte contre les violences fondées sur le genre. Il s'est dit préoccupé par l'état des centres de détention et a encouragé Madagascar à améliorer les infrastructures et à réduire les risques sanitaires auxquels étaient exposés les détenus.

70. La République centrafricaine a relevé avec satisfaction les différentes réformes entreprises par Madagascar, notamment s'agissant de l'égalité femmes-hommes en matière de transmission de la nationalité aux enfants.

71. Le Chili a apprécié la décision prise par Madagascar de ratifier plusieurs instruments internationaux, dont le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
72. La Chine a félicité Madagascar pour ses efforts et ses réalisations en matière de développement social et économique, de réduction de la pauvreté, de services de santé, de formation professionnelle, de promotion de l'emploi et de lutte contre la traite et la corruption.
73. Le Congo a félicité Madagascar pour les efforts qu'il avait déployés pour renforcer le cadre juridique et institutionnel, y compris pour la mise en place de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.
74. Le Costa Rica a salué la ratification de plusieurs instruments internationaux, ainsi que la création de la Haute Cour de justice et du Haut Conseil pour la défense de la démocratie et de l'état de droit.
75. La Côte d'Ivoire a félicité Madagascar d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
76. La Croatie a félicité Madagascar pour la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la création du Comité national de lutte contre le travail des enfants.
77. Cuba a pris note de la mise à jour de la législation dans divers domaines de la vie politique et sociale, et de l'amélioration des mécanismes de protection des enfants.
78. Le Danemark a félicité Madagascar pour les mesures qu'elle avait prises pour garantir l'accès universel aux services de santé, notamment pour l'adoption de la loi de 2018 sur la santé procréative et la planification familiale.
79. Djibouti a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour intensifier la lutte contre la pauvreté et promouvoir le droit à la santé, à l'éducation et à l'emploi, notamment la Politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle et la Stratégie nationale de protection sociale pour la période 2019-2023.
80. L'Égypte a félicité Madagascar pour sa collaboration et sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, ainsi que pour son adhésion à plusieurs instruments. Elle a salué le renforcement de la législation relative aux droits de l'homme, la réforme du secteur judiciaire et les efforts faits pour lutter contre la corruption.
81. L'Éthiopie a félicité Madagascar d'avoir ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, d'avoir organisé des campagnes de sensibilisation et des dialogues communautaires, et d'avoir créé le Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains.
82. Les Fidji ont félicité Madagascar pour sa législation sur les pires formes de travail des enfants, le plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants et sa législation et ses plans en matière de protection de l'environnement, et ont noté qu'il n'existait pas de stratégie de lutte contre les changements climatiques.
83. La France a salué les progrès accomplis en matière de droits de l'homme, s'agissant notamment de la liberté d'expression, et de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme.
84. Le Gabon a pris note du renforcement du cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme, de l'abandon progressif des pratiques culturelles préjudiciables, telles que la stigmatisation des enfants jumeaux, et de la mise en œuvre du programme par pays de promotion du travail décent pour la période 2015-2019.
85. La Géorgie a accueilli avec satisfaction l'adoption d'un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, de la stratégie relative au genre et au processus électoral pour la période 2015-2020 et de la Stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfants pour la période 2018-2024.

86. L'Allemagne a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, ainsi que la création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.
87. Le Ghana a félicité Madagascar d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
88. Haïti a pris acte des efforts réalisés pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, en dépit des contraintes financières et historiques.
89. L'Islande a accueilli positivement les mesures énoncées dans le rapport national de Madagascar et a dit attendre avec intérêt la poursuite des initiatives visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.
90. L'Inde a noté avec satisfaction les progrès accomplis et les réformes menées dans le domaine législatif, notamment la loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi sur la traite des êtres humains et les lois sur la protection de l'enfance.
91. L'Indonésie a félicité Madagascar des progrès accomplis dans la lutte contre les inégalités, la pauvreté et le chômage, et a salué la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
92. La République islamique d'Iran a félicité Madagascar d'avoir élaboré une stratégie nationale de couverture sanitaire universelle, et d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
93. L'Iraq a accueilli avec satisfaction l'adoption de dispositions législatives sur la protection du droit à la vie et du droit à la sécurité personnelle, ainsi que la promotion d'un système national pour les droits de l'homme.
94. L'Irlande a félicité Madagascar de l'adoption d'une législation sur l'abolition de la peine de mort et de l'accréditation au statut « A » de son institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et a accueilli avec satisfaction l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre les violences fondées sur le genre.
95. Israël a pris note des mesures visant à sensibiliser le public aux droits de l'homme, à promouvoir l'égalité femmes-hommes, à faire reculer le nombre de mariages d'enfants et à lutter contre la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire, les violences fondées sur le genre et la corruption dans le secteur public.
96. L'Italie a salué la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi que les efforts faits pour lutter contre la traite des êtres humains.
97. Le Liban s'est félicité du renforcement de la législation sur les droits de l'homme, ainsi que de la création d'institutions telles que le Haut Conseil pour la défense de la démocratie et de l'état de droit et la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.
98. La Libye a salué la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi que les efforts déployés pour mener des réformes judiciaires et améliorer la formation, l'éducation et les droits des travailleurs.
99. Le Luxembourg s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
100. Le Mali a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, ainsi que les mesures prises pour renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

101. La Mauritanie s'est félicitée du cadre normatif et institutionnel adopté par Madagascar, en particulier des efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains.

102. Maurice a félicité Madagascar pour les mesures prises en matière d'éducation et de santé, en particulier la Stratégie nationale de couverture santé universelle, dont le budget avait considérablement augmenté au cours des cinq années précédentes.

103. Le Mexique s'est félicité de l'adoption de la loi n° 2014-035 sur l'abolition de la peine de mort et de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

104. Le Monténégro a pris note avec satisfaction de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et a félicité Madagascar pour sa coopération avec les organes et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

105. Le Maroc a noté avec satisfaction que Madagascar avait accordé une attention particulière aux mesures visant à assurer l'égalité femmes-hommes, comme en témoignait le nouveau Code de la nationalité de 2017 qui donnait aux femmes malgaches la possibilité de transmettre leur nationalité à leurs enfants indépendamment de leur situation matrimoniale.

106. Le Mozambique a pris note avec satisfaction de la révision de la Constitution et d'autres textes législatifs, et a salué la ratification de certains instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les invitations permanentes adressées aux mécanismes de protection des droits de l'homme.

107. Le Timor-Leste a relevé que d'importants progrès avaient été accomplis en ce qui concernait la situation des droits de l'homme, comme la ratification d'instruments et l'adoption d'un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, de stratégies relatives au genre et au processus électoral et de la loi portant abolition de la peine de mort.

108. Le Niger a salué les efforts faits pour améliorer la situation des droits de l'homme au moyen de mesures d'ordre législatif, réglementaire, administratif et judiciaire, ainsi que de politiques et de programmes nationaux.

109. La lutte contre la corruption était devenue une priorité du Gouvernement malgache à cause de son impact négatif sur l'économie. Pour ce faire, la loi n° 2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption avait été renforcée et réformée en 2016. Des pôles anticorruption avaient vu le jour et mis en place une stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2015-2025. Un logiciel avait été lancé en juin 2019 pour recueillir les doléances anonymes de victimes. Les poursuites et les condamnations des acteurs et des complices de corruption s'étaient intensifiées. À titre d'exemple, huit magistrats avaient été sanctionnés par le Conseil supérieur de la magistrature pour corruption, et trois avaient été révoqués. En octobre 2019, une ordonnance avait été promulguée pour procéder au recouvrement des avoirs illicites.

110. D'autres mesures avaient été mises en place au niveau des juridictions, telles que la création d'un guichet unique de traitement des dossiers et de kiosques d'accueil dans les tribunaux, ou encore l'installation de caméras de sécurité. En milieu pénitentiaire, de nouvelles caméras de sécurité avaient été installées, et le Bureau de coordination du contrôle des juridictions et des établissements pénitentiaires avait été créé afin de contrôler l'administration pénitentiaire.

111. La loi malgache avait fixé l'âge matrimonial à 18 ans. Les mariages précoces étaient toutefois possibles avec une autorisation parentale, à condition d'être validés par voie judiciaire. Afin d'en éviter la multiplication, les différents acteurs du système judiciaire avaient été sensibilisés et avaient pu bénéficier d'un renforcement de leurs capacités. Un registre spécial de plaintes des enfants victimes avait été mis en place au niveau des tribunaux de première instance, permettant ainsi la traçabilité des dossiers déferés aux tribunaux. Des campagnes de vulgarisation et de sensibilisation à l'intention de la population avaient également été menées.

112. Une réforme de la loi sur les personnes handicapées avait récemment été entamée. Il était apparu nécessaire pour le Gouvernement malgache d'assurer la conformité de cette loi à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

113. En 2015, le Gouvernement malgache avait souhaité ratifier le Protocole relatif au statut des réfugiés au moyen d'un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale, qui n'avait finalement pas été adopté. La population était restée plutôt réfractaire à l'accueil de réfugiés. Le Gouvernement travaillait en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et le pays avait accueilli en 2019 156 demandeurs d'asile. La Direction des renseignements et du contrôle de l'immigration et de l'émigration avait traité les dossiers des réfugiés et apatrides. Le pays ne disposait pas encore de procédures d'identification des apatrides.

114. En 2017, une loi rétroactive avait été promulguée afin de modifier et de compléter certaines dispositions du Code de la nationalité malagasy. Par ailleurs, un projet de plan d'action national avait été élaboré et serait soumis au processus de validation prochainement.

115. Concernant l'interruption volontaire de grossesse, un forum national inclusif sur le droit à la vie avait été organisé en décembre 2018. Des femmes issues de différentes classes sociales avaient pu échanger sur les grossesses non désirées et l'avortement. Par la suite, des consultations avaient été réalisées auprès des citoyens en vue d'aboutir à la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme. Même si les actions en faveur de la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse s'étaient multipliées, la population y demeurait réticente.

116. Pour rendre plus efficace la lutte contre le travail des enfants, un projet de décret avait été élaboré afin de renforcer le pouvoir des inspecteurs du travail, et de rendre effective l'application des pénalités prévues par le Code du travail et des sanctions pénales prévues par le décret n° 2018-009 du 11 janvier 2018.

117. La Constitution malgache garantissait déjà la liberté politique et la participation des femmes aux affaires publiques, par l'intermédiaire de la loi relative aux partis politiques et de celle sur le statut des partis d'opposition. Actuellement, Madagascar comptait 6 femmes ministres, 29 femmes députées, 13 femmes sénatrices et 67 femmes maires en exercice.

118. Le Gouvernement malgache avait souhaité assurer à sa population un accès à des services de santé de qualité, dans l'objectif d'obtenir des résultats concrets et d'améliorer la qualité de vie et le bien-être de la population. Plusieurs mesures avaient été envisagées, telles que la prise en charge des soins des enfants de moins de 5 ans, des personnes âgées de plus de 65 ans et des femmes enceintes. Le budget alloué au secteur de la santé avait également été augmenté afin d'améliorer l'accessibilité géographique aux soins. Pour ce faire, la création d'unités de santé mobiles, équipées du matériel adéquat, dans les différents districts et communes du pays avait été envisagée. En parallèle, la construction d'hôpitaux et la réhabilitation des établissements vétustes avaient également été prévues.

119. Concernant la lutte contre la discrimination raciale, des mesures avaient été prises pour éradiquer la discrimination sous toutes ses formes. Cette dernière étant déjà réprimée par la Constitution, avant de procéder à l'élaboration d'une loi spécifique sur la non-discrimination, le Gouvernement malgache avait préféré procéder de manière ciblée en s'assurant de l'adoption par les instances compétentes de la loi sur les discriminations fondées sur le genre, de l'application effective des dispositions légales, de la formation des responsables de l'application des lois, de la sensibilisation de la population et de la diffusion à grande échelle de tous les outils nécessaires.

120. En conclusion, la délégation malgache a souligné que le Gouvernement prenait en compte les remarques reçues au cours de cet échange, avait pu tenir la majeure partie de ses engagements précédents grâce au soutien de ses divers partenaires, mais restait conscient des efforts qu'il restait encore à fournir.

## II. Conclusions et/ou recommandations

121. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Madagascar et recueillent son adhésion :

121.1 Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

121.2 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay) ;

121.3 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Croatie) ;

121.4 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel précédent et les engagements contractés dans le cadre d'autres mécanismes (Mauritanie) ;

121.5 Allouer des ressources suffisantes à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est de la promotion des droits des femmes et de la promotion de l'égalité femmes-hommes (Serbie) ;

121.6 Veiller à ce que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme fonctionne conformément aux Principes de Paris et continuer d'accorder un soutien institutionnel et financier au Haut Conseil pour la défense de la démocratie et de l'état de droit (Espagne) ;

121.7 Élaborer un plan de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme à l'intention des agents de l'État (Soudan) ;

121.8 Veiller à ce que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat (Costa Rica) ;

121.9 Continuer de mobiliser des ressources et de solliciter l'appui international nécessaire au renforcement des capacités de l'État dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Nigéria) ;

121.10 Continuer de renforcer le mandat de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, en vue de la mise en conformité avec les Principes de Paris (Géorgie) ;

121.11 Renforcer le rôle et les travaux de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme en matière de surveillance du respect des droits de l'homme, y compris la collaboration avec d'autres États (Indonésie) ;

121.12 Encourager la Commission nationale indépendante des droits de l'homme à se conformer aux Principes de Paris (Iraq) ;

121.13 Continuer de renforcer le rôle de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Maroc) ;

121.14 Adopter une législation complète, assortie de politiques et de programmes pertinents, pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale (Ouganda) ;

121.15 Continuer de consolider l'ensemble des excellentes politiques relatives à la protection des personnes âgées contre toutes les formes de marginalisation et de stigmatisation (République bolivarienne du Venezuela) ;

121.16 Continuer de prendre des mesures concrètes pour protéger les droits des groupes vulnérables (Chine) ;

- 121.17 Renforcer les politiques et le cadre législatif visant à lutter contre la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH et des populations à risque (Inde) ;
- 121.18 Lutter contre le racisme et la discrimination raciale, notamment en sensibilisant la population afin de prévenir la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH (Iraq) ;
- 121.19 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, en particulier en mettant en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre les violences fondées sur le genre (Italie) ;
- 121.20 Adopter une législation visant à prévenir et éliminer le racisme et la discrimination, et mettre en place les mécanismes nécessaires pour que les victimes aient accès à des voies de recours judiciaires efficaces et à des réparations (Mexique) ;
- 121.21 Renforcer la législation nationale sur la protection de l'environnement (Serbie) ;
- 121.22 Promouvoir l'exploitation durable des ressources naturelles du pays, conformément aux objectifs de développement durable 14 et 15, en particulier grâce à la gestion durable des forêts (Suisse) ;
- 121.23 Veiller à ce que les femmes, les enfants et les personnes handicapées puissent participer efficacement à l'élaboration des lois, des politiques et des programmes sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 121.24 Élaborer des politiques et programmes ciblés et pertinents, assortis de calendriers précis, pour faire en sorte que les activités minières concourent au développement social et économique durable des populations vivant dans les zones où les sociétés minières opèrent (Haïti) ;
- 121.25 Veiller à ce que les accords de pêche bilatéraux prévoient des mesures de protection de l'écosystème marin et des petites communautés de pêcheurs de Madagascar (Haïti) ;
- 121.26 Enquêter sur les cas d'usage abusif de la force et de torture ou de mauvais traitements par la police et les forces de sécurité, et poursuivre et punir les auteurs de tels actes (Espagne) ;
- 121.27 Accélérer le processus de révision de la loi n° 2008-008 contre la torture, afin de la rendre conforme aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et, en particulier, veiller à ce qu'elle prévienne des peines proportionnelles à la gravité des actes de torture, ainsi que l'imprescriptibilité des actes de torture (Togo) ;
- 121.28 Prendre toutes les mesures législatives et administratives qui s'imposent pour enquêter sur les actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier ceux commis dans des centres de détention, et punir les auteurs de tels actes, et examiner tout particulièrement les informations portant sur des cas d'exécutions sommaires dans lesquels sont mises en cause les forces de sécurité de l'État (Uruguay) ;
- 121.29 Enquêter de manière approfondie sur les cas présumés de torture et de mauvais traitements par la police ou les forces de sécurité, et poursuivre les auteurs de tels actes (Zambie) ;
- 121.30 Poursuivre les efforts visant à réduire la surpopulation carcérale, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Angola) ;
- 121.31 Accélérer la mise en conformité de la loi n° 2008-008 contre la torture avec les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou

traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'intégrer au Code pénal et poursuivre les auteurs d'arrestations arbitraires, d'actes de torture et d'homicides (Australie) ;

121.32 Intensifier les efforts destinés à combattre les actes de torture et de mauvais traitements commis par les forces de sécurité, notamment en menant des enquêtes indépendantes sur tous les cas présumés d'abus, et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient poursuivis (Botswana) ;

121.33 Redoubler d'efforts pour réduire la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires (Burundi) ;

121.34 Accélérer le processus de révision de la loi interdisant la torture, afin de la rendre conforme aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

121.35 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie et le traitement des détenus, y compris la nutrition et les soins de santé (Côte d'Ivoire) ;

121.36 Améliorer les conditions de détention en luttant contre le recours excessif à la détention provisoire pour éviter la surpopulation, conformément aux normes internationales (Croatie) ;

121.37 Veiller à ce que les prisons et les conditions de détention soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Danemark) ;

121.38 Accélérer le processus de révision de la loi n° 2008-008, afin que les dispositions relatives à l'incrimination de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants soient conformes aux normes internationales (France) ;

121.39 Réformer le système pénitentiaire afin de garantir de meilleures conditions de détention, en particulier pour les enfants, et pour éviter la détention provisoire prolongée, et interdire les exécutions extrajudiciaires (France) ;

121.40 Prendre des mesures concrètes pour empêcher que les forces de police ne tuent des individus de façon arbitraire et traduire les personnes mises en cause en justice (Allemagne) ;

121.41 Redoubler d'efforts pour empêcher le recours à la torture, en particulier par les forces de l'ordre (Indonésie) ;

121.42 Enquêter sur les cas présumés de torture et poursuivre les auteurs de tels actes (Iraq) ;

121.43 Prendre des mesures pour lutter contre le phénomène des exécutions extrajudiciaires et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Italie) ;

121.44 Intensifier les efforts destinés à améliorer les conditions de détention, en remédiant au problème de la surpopulation carcérale, et modifier le Code de procédure pénale afin de réduire la durée de la détention provisoire (Italie) ;

121.45 Poursuivre les efforts engagés en matière de lutte contre la torture, tant en droit que dans la pratique, et mettre en place des programmes de sensibilisation et de formation à l'intention des policiers et des agents des services de sécurité (Liban) ;

121.46 Revoir la législation nationale applicable de manière à garantir l'imposition de sanctions en cas de mauvais traitements, l'imprescriptibilité des actes de torture et l'irrecevabilité des aveux obtenus par la contrainte ou la torture (Mexique) ;

121.47 **Rénover les centres de détention et rationaliser les procédures judiciaires, en particulier en ce qui concerne l'exécution des décisions de justice (Sénégal) ;**

121.48 **Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, poursuivre les efforts visant à mettre en place une justice accessible, efficace et dotée de ressources, et limiter la compétence des mécanismes de justice traditionnels (tribunaux appliquant les « Dina ») en veillant à la conformité de leurs décisions avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Espagne) ;**

121.49 **Limiter le recours à la détention provisoire en l'assortissant de conditions raisonnables et en ordonnant des mesures de substitution à cette forme de privation de liberté (Espagne) ;**

121.50 **Limiter la durée de la détention provisoire, en droit et en pratique, conformément aux normes internationales (Suisse) ;**

121.51 **Intégrer dans les plans d'action nationaux de réforme pénitentiaire des mesures visant à détecter les cas de détention provisoire abusive et à lutter contre cette pratique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

121.52 **Mettre immédiatement fin à la pratique généralisée des longues périodes de détention provisoire et redoubler d'efforts pour fournir aux détenus des soins nutritionnels et médicaux appropriés (États-Unis d'Amérique) ;**

121.53 **Veiller à ce que les affaires de corruption, y compris celles qui touchent à la gestion des ressources naturelles, fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales, conformément à la Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2015-2025, et à ce que les personnes reconnues coupables soient sanctionnées conformément à la loi (Australie) ;**

121.54 **Établir les responsabilités dans les cas d'emploi excessif de la force par les forces de sécurité en menant des enquêtes efficaces sur toutes les allégations et traduire en justice les auteurs présumés de ces actes, dans le cadre de procès équitables et conformes aux normes internationales (Pays-Bas) ;**

121.55 **Intensifier la lutte contre la corruption (République centrafricaine) ;**

121.56 **S'employer à mettre pleinement en œuvre la Stratégie nationale décennale de lutte contre la corruption (2015-2025) (Israël) ;**

121.57 **Poursuivre les efforts visant à garantir l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire (Pérou) ;**

121.58 **Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à engager un dialogue avec les organisations de la société civile (Azerbaïdjan) ;**

121.59 **Prendre des mesures pour que tous les particuliers et tous les partis politiques puissent jouir pleinement des droits de réunion pacifique et de liberté d'association, et veiller à ce que toute restriction imposée à l'exercice de ces droits soit conforme aux conditions énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Luxembourg) ;**

121.60 **Allouer suffisamment de fonds et de ressources pour mettre en œuvre efficacement le plan d'action national sur la traite des personnes et pour assurer le bon fonctionnement du Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains (Seychelles) ;**

121.61 **Garantir l'accès de toutes les victimes de traite à une assistance juridique, psychologique, médicale et sociale, ainsi qu'à des foyers et des réparations, quel que soit leur statut (Ouganda) ;**

121.62 **Renforcer la législation actuelle pour faire en sorte que toutes les formes d'esclavage moderne et de traite soient érigées en infractions pénales**

conformément aux conventions et normes internationales, y compris l'exploitation sexuelle des enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

121.63 Intensifier la lutte contre la traite des personnes (Congo) ;

121.64 Prolonger au-delà de 2019 le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, et continuer de renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la traite et à traduire les responsables en justice, ainsi que celles visant à protéger les victimes de ce crime (Cuba) ;

121.65 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains (Égypte) ;

121.66 Mettre en œuvre le plan national de lutte contre la traite des êtres humains et appliquer la législation visant à renforcer la protection des travailleurs migrants et à prévenir les situations d'esclavage et de traite auxquelles sont exposées les travailleuses migrantes (Allemagne) ;

121.67 Intensifier les activités de sensibilisation menées au niveau international dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains et le travail forcé (Israël) ;

121.68 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains et envisager de renouveler le plan national de lutte contre la traite des êtres humains (2015-2019) (Liban) ;

121.69 Poursuivre les programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de lutte contre la traite destinés aux débiteurs d'obligations (Philippines) ;

121.70 Achever l'élaboration de la deuxième génération du Programme pays pour le travail décent et la mettre en œuvre (Gabon) ;

121.71 Assurer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection sociale pour la période 2019-2023 (Fédération de Russie) ;

121.72 Allouer des ressources financières suffisantes aux fins de la mise en œuvre effective de la politique nationale de protection sociale (Namibie) ;

121.73 Envisager de solliciter une assistance financière et une aide au renforcement des capacités en vue d'éliminer la pauvreté (République-Unie de Tanzanie) ;

121.74 Continuer à développer les 13 axes stratégiques de la politique générale de l'État dans le cadre de la lutte contre la pauvreté (République bolivarienne du Venezuela) ;

121.75 Prendre des mesures supplémentaires pour maintenir et renforcer la sécurité alimentaire (Viet Nam) ;

121.76 Continuer d'appliquer des politiques de réduction de la pauvreté en mettant l'accent sur la réduction des inégalités de revenus (Viet Nam) ;

121.77 Garantir à la population, en particulier aux communautés rurales, aux femmes et aux personnes handicapées, l'accès à l'eau potable et à un système d'assainissement adapté (Bangladesh) ;

121.78 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable, de lutter contre la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;

121.79 Ne pas relâcher les efforts de lutte contre la pauvreté, en vue d'améliorer le bien-être général de la population (Nigéria) ;

121.80 Renforcer le plan sectoriel pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène, en tenant compte des groupes vulnérables et en adoptant une approche soucieuse d'équité entre les sexes (Inde) ;

- 121.81 Renforcer la coopération bilatérale et trilatérale pour améliorer l'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins de santé et à l'éducation (Indonésie) ;
- 121.82 Éliminer la pauvreté par l'exercice du droit au développement, notamment grâce à une croissance économique soutenue, à l'investissement et à la création de nouvelles possibilités d'emploi (République islamique d'Iran) ;
- 121.83 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (République islamique d'Iran) ;
- 121.84 Renforcer les mesures visant à réaliser le droit d'accès à la santé (Azerbaïdjan) ;
- 121.85 Continuer de renforcer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de couverture santé universelle adoptée en 2015, afin de garantir des services de santé de qualité à l'ensemble de la population, quelle que soit la situation économique ou sociale des intéressés (Cuba) ;
- 121.86 Poursuivre l'action menée pour lutter contre le paludisme et d'autres maladies infectieuses connexes (République islamique d'Iran) ;
- 121.87 Appuyer les stratégies visant à développer le secteur de la santé et à fournir des soins de santé à l'ensemble de la population (Libye) ;
- 121.88 Augmenter les crédits budgétaires annuels alloués au secteur de l'éducation afin de garantir la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire pour tous les enfants de Madagascar et prendre des mesures pour réduire le taux d'abandon scolaire précoce (République-Unie de Tanzanie) ;
- 121.89 S'attacher à mettre pleinement en œuvre le principe constitutionnel qui établit la gratuité de l'enseignement primaire pour tous les enfants du pays (Uruguay) ;
- 121.90 Prendre de nouvelles mesures pour offrir une éducation inclusive et de qualité (Arménie) ;
- 121.91 Redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs d'éducation inclusive fixés par le plan sectoriel national, en particulier en ce qui concerne les enfants handicapés et les enfants vivant dans des régions géographiquement isolées (Norvège) ;
- 121.92 Poursuivre les efforts entrepris pour assurer l'égalité d'accès à l'éducation (Libye) ;
- 121.93 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès des enfants des régions rurales à l'éducation et l'accès des groupes de population vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, à des soins de santé adéquats (Maurice) ;
- 121.94 Renforcer les mesures visant à encourager la participation des femmes aux affaires publiques et leur représentation dans les organes de décision (Myanmar) ;
- 121.95 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la violence fondée sur le genre (Myanmar) ;
- 121.96 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à faire en sorte que les femmes et les filles victimes d'actes de violence aient accès à la justice et bénéficient d'une protection adéquate (Myanmar) ;
- 121.97 Poursuivre les efforts visant à développer les droits et les perspectives économiques des femmes (Fédération de Russie) ;
- 121.98 Renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, notamment par l'application des lois pertinentes, en comblant les lacunes de la législation nationale qui pourraient compromettre la protection des droits des femmes et en s'attaquant aux stéréotypes discriminatoires qui nuisent aux femmes (Rwanda) ;

- 121.99 Adopter une législation qui érige en infraction tous les actes de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique et toute forme de violence sexuelle (Seychelles) ;
- 121.100 Accélérer l'adoption de la loi sur la violence fondée sur le genre, qui érige également le viol conjugal en infraction pénale (Slovénie) ;
- 121.101 Continuer de lutter contre la discrimination et toute forme de violence à l'égard des femmes (Tunisie) ;
- 121.102 Adopter une législation qui érige en infraction pénale tout acte de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique, y compris le viol conjugal, le mariage d'enfants et le mariage forcé et toute forme de violence sexuelle (Ukraine) ;
- 121.103 Garantir l'égalité des droits des femmes et des hommes dans tous les domaines relatifs au mariage et aux relations familiales (Ukraine) ;
- 121.104 Prendre de nouvelles mesures pour combattre et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail (Uruguay) ;
- 121.105 Continuer de progresser vers l'adoption d'une loi sur la violence fondée sur le genre, qui renforce la culture de « tolérance zéro », et vers la mise en place de mécanismes de prévention et d'attention aux victimes de cette violence (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 121.106 Continuer de renforcer les mesures destinées à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à combattre la violence fondée sur le genre (Népal) ;
- 121.107 Adopter une législation qui érige en infraction tout acte de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique (Zambie) ;
- 121.108 Veiller à intégrer la perspective de l'autonomisation des femmes rurales dans les mesures prises pour préparer l'adaptation aux changements climatiques et atténuer les effets de ces changements (Algérie) ;
- 121.109 Mettre progressivement en œuvre les mesures visant à garantir une meilleure représentation des femmes dans les affaires publiques en vue de parvenir à la parité des sexes (Angola) ;
- 121.110 Renforcer les mesures visant à lutter contre les stéréotypes traditionnels et l'inégalité de genre, en particulier en enquêtant sur les cas de violence et de mariage d'enfants et en sanctionnant les responsables (Argentine) ;
- 121.111 Continuer de promouvoir l'égalité femmes-hommes et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits des femmes, dans la loi et dans la pratique (Arménie) ;
- 121.112 Adopter une législation qui érige en infraction tous les aspects de la violence fondée sur le genre, y compris le viol conjugal, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie) ;
- 121.113 Renforcer la lutte contre tous les actes de violence à l'égard des femmes, tels que la violence domestique, le viol conjugal et toute forme de violence sexuelle, notamment en réformant la législation pénale (Brésil) ;
- 121.114 Adopter la loi sur la lutte contre la violence fondée sur le genre (Burkina Faso) ;
- 121.115 Veiller à ce que les femmes et les filles victimes d'actes de violence aient accès à des recours effectifs et à ce que les auteurs de ces actes soient poursuivis et condamnés (Burkina Faso) ;

- 121.116 Affecter des ressources suffisantes à la lutte contre la violence fondée sur le genre et mettre en œuvre le projet de loi visant à lutter contre cette forme de violence (Canada) ;
- 121.117 Faire en sorte que toutes les femmes et toutes les filles aient accès à des informations, des services et un enseignement sur la santé sexuelle et procréative, y compris à une éducation sexuelle complète (Canada) ;
- 121.118 Adopter des lois qui érigent en infraction tout acte de violence à l'égard des femmes et prendre des mesures pour assurer la protection des droits des femmes dans tous les domaines, notamment par l'élimination de l'écart salarial entre les femmes et les hommes (Costa Rica) ;
- 121.119 Renforcer les mécanismes visant à prévenir et combattre la violence domestique afin de protéger les victimes, de leur faire justice, de veiller à leur réadaptation et de leur fournir toute autre forme d'assistance (Djibouti) ;
- 121.120 Poursuivre la politique visant à éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes en prenant les mesures propres à accroître la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale (Djibouti) ;
- 121.121 Poursuivre l'action menée pour renforcer la participation des femmes à la vie politique (Égypte) ;
- 121.122 Accorder une attention particulière aux droits des femmes vivant dans des zones rurales (Gabon) ;
- 121.123 Garantir l'égalité des droits des femmes et des hommes dans tous les domaines, adopter une législation qui érige en infraction pénale tous les actes de violence à l'égard des femmes et appliquer la législation visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Allemagne) ;
- 121.124 Approuver le projet de loi visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et allouer des ressources suffisantes à l'application de ses dispositions, en veillant notamment à ce que le viol conjugal soit effectivement érigé en infraction pénale (Norvège) ;
- 121.125 Poursuivre les efforts déployés pour assurer l'égalité femmes-hommes, adopter des politiques impartiales quant au sexe et garantir les droits de l'enfant liés à l'accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux (Inde) ;
- 121.126 Adopter le projet de loi sur la violence fondée sur le genre qui érige en infraction pénale le viol conjugal, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Irlande) ;
- 121.127 Redoubler d'efforts pour autonomiser les femmes dans les sphères économique et publique, et renforcer la représentation des femmes dans la fonction publique (Israël) ;
- 121.128 Élargir l'accès des femmes et des filles aux services de santé de base en donnant la priorité aux zones rurales (Pérou) ;
- 121.129 Continuer de s'employer à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Libye) ;
- 121.130 Abroger toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans les domaines public et privé, ainsi qu'en matière d'indépendance économique, y compris celles prévues par la législation sur la nationalité, les successions ou le mariage (Luxembourg) ;
- 121.131 Veiller au respect de la législation existante afin d'éliminer toute discrimination à l'égard des femmes (Luxembourg) ;
- 121.132 Adopter le projet de loi sur la lutte contre la violence fondée sur le genre, dont le processus d'élaboration a été engagé en 2018 (Mali) ;

- 121.133 Encourager les femmes à participer à la vie économique et à la prise de décisions afin de favoriser leur contribution au développement socioéconomique du pays (Maurice) ;
- 121.134 Réduire la mortalité maternelle en améliorant l'accès des femmes et des filles aux services de santé de base et consacrer des ressources suffisantes à la promotion et à la protection de la santé procréative des femmes et des filles (Monténégro) ;
- 121.135 Continuer d'améliorer les mesures et les programmes visant à renforcer la protection des femmes et des filles contre la violence fondée sur le genre (Philippines) ;
- 121.136 Poursuivre les efforts de promotion des droits de l'enfant (Soudan) ;
- 121.137 Continuer d'œuvrer à la protection des droits de l'enfant (Tunisie) ;
- 121.138 Redoubler d'efforts pour abolir le travail des enfants et lutter contre toutes les formes d'exploitation des enfants (Népal) ;
- 121.139 Adopter un plan d'action national visant expressément à combattre l'exploitation sexuelle des enfants et tenant compte de toutes les formes d'exploitation sexuelle (Zambie) ;
- 121.140 Prendre des mesures concrètes, notamment d'ordre législatif, pour mettre un terme aux châtiments corporels dans tous les contextes (Zambie) ;
- 121.141 Redoubler d'efforts pour assurer l'élimination progressive du travail des enfants et prendre des mesures pour relever l'âge de fin de scolarité obligatoire afin de l'aligner sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (Algérie) ;
- 121.142 Prendre des mesures efficaces pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie nationale 2018-2024 de lutte contre le mariage d'enfants, dans le but d'abolir cette pratique répandue (Botswana) ;
- 121.143 Adopter des lois interdisant les châtiments corporels envers les enfants et intensifier la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Brésil) ;
- 121.144 Affecter expressément des ressources aux projets de lutte contre les mariages d'enfants et mener des campagnes de sensibilisation de la population en collaboration avec les autorités religieuses et coutumières et la société civile (Canada) ;
- 121.145 Poursuivre les efforts visant à éliminer progressivement le travail des enfants (République centrafricaine) ;
- 121.146 Adopter un plan d'action national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, y compris des mesures préventives qui contribuent à mieux faire connaître le problème, et fournir une assistance efficace aux victimes (Chili) ;
- 121.147 Lutter efficacement contre le travail des enfants (Congo) ;
- 121.148 Intensifier les campagnes de sensibilisation et élaborer le texte final du projet de loi relatif au rejet des enfants jumeaux (Congo) ;
- 121.149 Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre les mariages d'enfants et les mariages forcés tout en s'attaquant à leurs causes profondes (Croatie) ;
- 121.150 Continuer à renforcer les droits de l'enfant (Égypte) ;
- 121.151 Poursuivre l'exécution d'un plan stratégique conforme au Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil (Éthiopie) ;

- 121.152 Mettre en œuvre des mesures visant à prévenir le travail et l'exploitation sexuelle des enfants et à protéger les enfants contre de telles pratiques et continuer de renforcer les initiatives dans ce domaine (Fidji) ;
- 121.153 Poursuivre l'action menée pour lutter contre le travail des enfants dans le secteur de la production de vanille, en veillant à l'application de la législation interdisant le travail des enfants (Gabon) ;
- 121.154 Poursuivre la mise en œuvre de mesures énergiques de lutte contre la pratique du « moletry » et les mariages d'enfants (Géorgie) ;
- 121.155 Appliquer les cadres législatifs et stratégiques existants applicables, respectivement, au travail des enfants, au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, et élaborer une stratégie nationale de lutte contre toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants (Irlande) ;
- 121.156 Adopter toutes les mesures nécessaires, y compris en organisant des campagnes de sensibilisation, de manière à prévenir et combattre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Italie) ;
- 121.157 Renforcer les mesures visant à faire en sorte que l'enregistrement des naissances soit universel, gratuit et accessible à l'ensemble de la population, y compris aux filles et aux fils des travailleurs migrants malgaches vivant à l'étranger et aux travailleurs étrangers vivant à Madagascar (Mexique) ;
- 121.158 Redoubler d'efforts dans la lutte contre le travail des enfants (Mozambique) ;
- 121.159 Intensifier encore les activités de sensibilisation aux droits de l'homme, notamment à l'intention des enfants et des jeunes (Philippines) ;
- 121.160 Redoubler d'efforts pour parvenir à l'élimination progressive du travail des enfants (Timor-Leste) ;
- 121.161 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir le tourisme pédophile dans le pays (Timor-Leste) ;
- 121.162 Appliquer les normes juridiques qui protègent les droits de tous les travailleurs migrants et prendre les mesures nécessaires contre les réseaux de trafiquants (Bangladesh) ;
- 121.163 Poursuivre les employeurs qui exploitent les travailleurs migrants (République centrafricaine).
122. Les recommandations ci-après seront examinées par Madagascar, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme :
- 122.1 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Rwanda) (Arménie) (Monténégro) ;
- 122.2 Adhérer au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés (Namibie) ;
- 122.3 Ratifier les conventions des Nations Unies sur l'apatridie (Namibie) ;
- 122.4 Adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Ukraine) ;
- 122.5 Ratifier le Protocole relatif au statut des réfugiés (Ukraine) ;
- 122.6 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;
- 122.7 Continuer de s'engager à ratifier les traités internationaux (Arménie) ;
- 122.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui établit la procédure d'examen des communications émanant de particuliers et la procédure d'enquête (Bangladesh) ;

- 122.9 Envisager de ratifier le Protocole relatif au statut des réfugiés et d'adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;
- 122.10 Envisager de ratifier les conventions déjà signées, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Niger) ;
- 122.11 Prendre des mesures pour poursuivre la décentralisation du pays (Allemagne) ;
- 122.12 Envisager d'adopter une législation d'ensemble qui protège pleinement et efficacement contre la discrimination sous toutes ses formes et contienne une liste exhaustive des motifs proscrits de discrimination (Ghana) ;
- 122.13 Mener une enquête transparente et indépendante sur les allégations d'exécutions arbitraires ou illicites de suspects par les forces de sécurité, en particulier durant les opérations de lutte contre le vol de bétail (États-Unis d'Amérique) ;
- 122.14 Établir un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les allégations d'actes de torture et de mauvais traitements commis par des membres des forces de police et de sécurité (Costa Rica) ;
- 122.15 Mettre en œuvre une politique de réconciliation nationale pour lutter contre l'impunité (Sénégal) ;
- 122.16 Renforcer, au moyen de ressources financières et humaines, le Bureau indépendant anticorruption (BIANCO) et la Cellule de renseignement financier (SAMIFIN), afin de lutter plus efficacement contre la corruption dans le pays (Haïti) ;
- 122.17 Mettre fin au harcèlement, à la détention arbitraire et à l'intimidation dont font l'objet les défenseurs des droits de la personne, y compris les militants écologistes, pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression (États-Unis d'Amérique) ;
- 122.18 Renforcer la liberté d'expression en modifiant toutes les dispositions restrictives de la loi sur la communication et de la loi sur la cybercriminalité, et rendre ces textes conformes aux dispositions constitutionnelles et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Pays-Bas) ;
- 122.19 Veiller à ce que les lois sur la diffamation, l'outrage et la calomnie respectent pleinement le droit à la liberté d'expression (Canada) ;
- 122.20 Abroger le délit d'insulte à agent public (Canada) ;
- 122.21 Réviser la législation relative aux activités de la presse et des médias afin de respecter strictement les dispositions de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chili) ;
- 122.22 Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour libérer toutes les personnes détenues exclusivement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'opinion, d'association et de réunion (France) ;
- 122.23 Continuer de promulguer et d'appliquer pleinement une législation visant à promouvoir et à protéger les droits à la liberté d'expression et de religion (Ghana) ;
- 122.24 Modifier la législation qui restreint indûment la liberté d'expression, afin de la rendre conforme au droit international et régional des droits de l'homme, notamment en dépénalisant la diffamation et en abolissant les lois relatives à l'outrage (Islande) ;

122.25 **Dépénaliser la diffamation et l'outrage, et modifier les dispositions relatives à ces questions afin qu'elles soient davantage conformes aux normes internationales relatives à la liberté d'expression (Luxembourg) ;**

122.26 **Modifier le Code pénal afin de dépénaliser l'interruption de grossesse en cas de viol, d'inceste, de malformation grave du fœtus et de danger mortel pour la mère et supprimer toutes les mesures punitives y relatives (Danemark) ;**

122.27 **Veiller à ce que toutes les femmes et les filles aient accès à l'information, aux services et aux produits de base en matière de santé sexuelle et procréative, y compris à la contraception d'urgence et autres méthodes modernes de contraception, ainsi qu'à une éducation sexuelle complète à l'école et en dehors de l'école (Islande) ;**

122.28 **Garantir aux personnes atteintes de déficiences et de handicaps physiques liés à la lèpre un accès équitable, tenant compte des questions de genre et fonctionnel, à un diagnostic précoce et à un traitement de haute qualité, ainsi qu'à des services de réadaptation et à des aménagements raisonnables (Portugal) ;**

122.29 **Renforcer les droits des filles et des femmes en luttant contre les mariages précoces, en apportant une aide à la scolarisation et en légalisant l'avortement en toutes circonstances. Veiller à ce que les femmes et les filles qui recourent à l'avortement, ainsi que les médecins qui le pratiquent, ne soient pas sanctionnés pénalement (France).**

123. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Madagascar, qui en prend note :**

123.1 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ukraine) ;**

123.2 **Améliorer les ressources mises à la disposition des organismes de protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des minorités, notamment des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Australie) ;**

123.3 **Adopter une législation d'ensemble pour lutter contre le racisme et la discrimination, qui contienne une définition de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;**

123.4 **Adopter une législation générale contre la discrimination qui couvre la discrimination directe et indirecte et englobe tous les motifs proscrits de discrimination, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;**

123.5 **Décriminaliser l'avortement en toutes circonstances et lever les obstacles juridiques, administratifs et pratiques qui empêchent d'accéder à des services d'avortement sûrs et légaux (Islande) ;**

123.6 **Poursuivre l'importante réforme de la loi sur la nationalité afin d'examiner les dispositions qui sont encore discriminatoires à l'égard des femmes et qui empêchent les femmes malgaches de transmettre par mariage leur nationalité à leur conjoint étranger sur un pied d'égalité avec les hommes malgaches (Portugal) ;**

123.7 **Prendre les mesures qui s'imposent pour fournir une assistance psychosociale aux enfants soldats en vue de leur réinsertion sociale (Sénégal) ;**

123.8 **S'efforcer d'accélérer le processus de réconciliation nationale et veiller à ce que les mineurs enrôlés dans le conflit armé soient démobilisés et traités comme des victimes (Costa Rica) ;**

123.9 **Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre les services d'assistance nécessaires à la disposition des enfants qui ont été enrôlés dans le**

**conflit armé, notamment en les aidant à se réadapter physiquement et psychologiquement et à se réinsérer dans la société (Timor-Leste) ;**

**123.10 Reconnaître la personnalité juridique des peuples autochtones du Fokolonona, comme le prévoit le préambule de la Constitution (Pérou) ;**

**123.11 Prendre toutes les mesures susceptibles de réduire le taux d'apatrides dans la population, quelle que soit l'origine ethnique ou religieuse des intéressés (Suisse).**

**124. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Madagascar was headed by H.E. Mr. Jacques Randrianasolo, Minister of Justice of the Republic of Madagascar, and comprised the following members:

- Madame ROBLINE, Secrétaire Général Du Sénat;
- Madame RABY SAVATSARAHAIN'Harimanga Gabrielle, Directeur De Cabinet Du Ministre De La Justice;
- Madame SAHONDRARIMALALA Marie Michelle, Directeur Des Etudes Juridiques - Présidence De Madagascar;
- Madame RANDRIANASOAVINIRINA Lazambola Fleurisse, Chef Du Service Des Etudes Juridiques – Sénat;
- Monsieur FIDIMANANTSOA Rakotomalala Andrianirina, Secrétaire Rédacteur - Assemblée Nationale;
- Madame BELALAHY Hanitriniaina, Directeur Des Droits Humains Et Des Relations Internationales - Ministère De La Justice;
- Monsieur TOMBOHAVANA Fabien, Chef Du Service Des Droits De l'Homme - Ministère De La Justice;
- Madame RAKOTOARISOA Mboahangy Fanambinana, Chef Du Service De La Normalisation Et De l'Humanisation Des Conditions De La Détention Ministère De La Justice;
- Madame RANDRIAMBELO Mandimbin'ny Aina Mbolanoro, Directeur De l'Ecole Nationale Supérieure De La Police - Ministère De La Sécurité Publique;
- Monsieur ANDRIAMIANDRA Nivoherifidy, Chef Du Service Central De La Police Des Mœurs Et De La Protection Des Mineurs Ministère De La Sécurité Publique;
- Monsieur RAZAINDRAVONONA Georges Evariste, Contrôleur Général De Police - Ministère De La Sécurité Publique;
- Monsieur RANDRIATIANARISOA Fenitra;
- Directeur De La Migration Professionnelle, Ministère Du Travail, De La Fonction Publique, De l'Emploi Et Des Lois Sociales;
- Monsieur RANDRIANIRAINY Heriniaina Arsène, Directeur De l'Institut National De Travail, Ministère Du Travail, De La Fonction Publique, De l'Emploi Et Des Lois Sociales;
- Madame RAVELOSON Julie Anna, Chef De Département - Ministère De l'Education Nationale Et De l'Enseignement Technique;
- Monsieur FANAHEMANANA Hubert Tiaray, Directeur Général De La Communication - Ministère De La Communication Et De La Culture;
- Monsieur RABEHASOJA Andrianarivo, Général De Division Secrétaire d'Etat Auprès Du Ministère De La Défense Nationale Chargé De La Gendarmerie;
- Madame ANDRIAMIFIDY Hobinirina Nomenjanahary, Chef De Division Auprès Du Service Des Droits De l'Homme Et Des Affaires Humanitaires Ministère Des Affaires Etrangères;
- Monsieur KOLA Emi – Haulain, Chargé d'Affaires Ai - Mission Permanente De Madagascar À Genève;
- Madame RAZAFINDRAVAO Tatiana Eddie, Premier Conseiller - Mission Permanente De Madagascar À Genève;

- Monsieur RAZAFINDRANGATO Rivo Nantenaina, Conseiller - Mission Permanente De Madagascar À Genève;
  - Madame BODOSOA Eulalie Yvette, Premier Secrétaire En Charge Des Questions Des Droits De l'Homme Mission Permanente De Madagascar À Genève.
-